

Bienveillance : Le sentiment ou la volonté du bien d'autrui

(Source: Nathalie Frogneux, « Bienveillance », dans L. Lemoine, E. Gaziaux, D. Müller (dir.), *Dictionnaire encyclopédique d'éthique chrétienne*, Paris, Cerf, 2013, p. 331.)

Code de déontologie : Instrument élaboré par un groupe professionnel pour donner des indications et des balises sur ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas dans la conduite professionnelle.

(Source : Marie-Paule Desaulniers & France Jutras, « Glossaire », *L'éthique professionnelle en enseignement : fondements et pratiques*, 2^e éd., Québec, PUQ, 2016, p. 227.)

Compétence éthique : Bien loin de l'application automatique d'une norme prédéterminée, la compétence éthique exige l'autonomie de jugement du sujet et une capacité réflexive développée. Elle nécessite bien sûr d'abord la capacité à reconnaître des enjeux éthiques dans une situation donnée. On en verra notamment des indices chez la personne qui :

- se montre capable de « se mettre à distance de la situation pour réfléchir » et d'éviter « les automatismes de la réaction spontanée ou convenue »;
- est en mesure « d'identifier les risques et les conséquences potentiels pour elle-même et pour les autres » des différentes options possibles;
- est « capable non seulement de comprendre le sens des attentes, obligations et règles, mais [...] également en mesure de les évaluer en fonction des circonstances en cours »;
- « capable d'argumenter ses décisions, [...] de réfléchir à leur acceptabilité et à leur raisonabilité ».

Comme toutes les compétences complexes, la compétence éthique varie d'un individu à l'autre et peut se développer au fil du temps.

(Source : Luc Bégin, « La compétence éthique en contexte professionnel », dans L. Langlois (dir.), *Le professionnalisme et l'éthique au travail*, 2^e éd., Québec, PUL, 2011, chap. 7, p. 136-137.)

Déontologie : Étymologiquement, le mot déontologie désigne la « science des devoirs », c'est-à-dire de la réflexion sur les normes qui s'imposent à soi. Dans le contexte contemporain, la déontologie est le domaine de réflexion sur les normes qui régulent l'action professionnelle.

Dilemme éthique : Situation où on doit choisir entre des plans d'actions possibles et contradictoires.

(Source : Marie-Paule Desaulniers & France Jutras, « Glossaire », *L'éthique professionnelle en enseignement : fondements et pratiques*, 2^e éd., Québec, PUQ, 2016, p. 228.)

Devoir : Le devoir « énonce ce qu'on est dans l'obligation de faire, ce qu'il convient de faire ». Les sources du devoir sont multiples et varient selon les situations : la loi, les coutumes en vigueur dans une culture donnée, les normes qui encadrent l'activité professionnelle, les protocoles propres à une organisation, etc.

(Source : Lukas K. Sosoe, « Droit », dans Monique Canto-Sperber (dir.), *Dictionnaire d'éthique et de philosophie morale*, Paris, Presses universitaires de France / Quadrige, 2004, p. 510)

Droit : Un droit (à distinguer du droit comme régime de régulation que se donne une société par la voie de ses instances législatives) est une liberté, une prérogative de faire, de penser, etc., dont la personne est titulaire et qu'elle peut faire valoir face à autrui. Les droits sont dits objectifs lorsqu'ils sont conférés par le droit positif. Ils sont dits subjectifs lorsqu'ils émanent de la nature de l'individu, qu'ils soient sanctionnés ou non par le régime de droit. Par exemple, le droit à l'éducation est considéré comme un droit subjectif ; le droit à la gratuité de l'éducation est vu comme un droit objectif.

Enjeu éthique : Il faut comprendre ici le mot éthique en un sens usuel (ou populaire) plus large que la définition donnée plus bas. Est un enjeu éthique, toute situation concrète qui soulève un questionnement sur ce qui est bien ou mal, sur ce qui est juste ou injuste et, dans ces cas, sur ce qu'il est approprié ou non de faire, etc. Un enjeu éthique ne se limite pas à un dilemme, à un conflit de valeurs ou à un conflit de normes, même s'il peut se présenter sous l'un ou l'autre de ces visages. Pour le repérer, on peut se poser une question assez simple : qu'y a-t-il « en jeu » dans la situation? Que peut-on perdre et que peut-on gagner?

Équité : Le terme équité, venant du latin *équitas* (égalité), est souvent utilisé pour traduire le terme grec *epieikeia*. L'équité est le recours à l'esprit de la loi (ou l'intention du législateur) lorsque l'application de celle-ci produit des situations d'injustice imprévisibles. Quand l'application d'une loi juste et légitime crée *exceptionnellement* des torts, l'équité consiste à interpréter la loi selon le sens de l'intention plutôt que de s'en tenir strictement à la lettre de la loi.

Éthique/morale : Il n'y a pas de consensus dans la littérature contemporaine sur les définitions respectives des termes « éthique » et « morale », de même que sur les liens qui les unissent. Certains auteurs, comme Guy Bourgeault, ont défini l'éthique comme « l'interrogation de la conscience de l'individu-sujet et sa capacité tant de délibération que de choix » et la morale comme « un système et une codification de règles de conduite » [1]. Mais après coup, Bourgeault considérerait cette dichotomie trop rigide et qu'elle laissait entendre que la morale est le lieu de la contrainte/hétéronomie et l'éthique celui de la liberté/autonomie [2]. De son côté, Paul Ricœur tente de montrer que l'éthique et la morale sont deux facettes de la démarche humaine de recherche de ce qu'il faut faire pour bien faire. Sa proposition tient compte du fait pluraliste des sociétés contemporaines, c'est-à-dire du fait que plusieurs conceptions du bien (ou du bonheur) s'y côtoient plus ou moins harmonieusement, mais qu'il ne saurait y avoir qu'une seule justice pour tous. Ricœur suggère donc d'articuler *éthique* et *morale* pour tenir compte de la pluralité des visions du bien et de l'unicité de la justice. Il définit la **visée éthique** comme « la visée de la vie bonne avec et pour autrui dans des institutions justes [3] ». La **visée morale**, ayant comme visée la justice, s'énonce ainsi : « Agis uniquement d'après la règle qui fait que tu peux vouloir en même temps que *ne soit pas* ce qui *ne devrait pas être*, à savoir le mal [4] ». En d'autres mots, la visée éthique cherche à réaliser le **bien** ou le **bonheur**, pour soi et avec autrui sous le règne de la **justice**, alors que la visée morale est une norme qui demande que ma poursuite du bonheur ne se fasse pas au détriment des autres et leur cause du tort. La norme morale constitue un test de la compatibilité de ma visée du bien avec celle d'autrui.

Sources : [1] Les deux définitions sont tirées de Guy Bourgeault, *Éthiques. Dit et non-dit, contredit, interdit*, Sainte-Foy, Presses universitaires du Québec, 2004, p. 3.

[2] *Ibid.*, p. 12-14.

[3] Paul Ricœur, *Soi-même comme un autre*, Paris, Seuil (coll. Points essais, 330), 1990, p. 202.

[4] *Ibid.*, p. 254. La citation d'origine est légèrement modifiée. Le terme « règle » est un synonyme du terme original « maxime ».

Identité professionnelle : a) Conscience d'appartenir à un groupe professionnel qui a des qualifications, des rôles et des valeurs spécifiques et b) façon dont une ou un professionnel se représente son rôle dans la société.

(Source : Marie-Paule Desaulniers & France Jutras, « Glossaire », *L'éthique professionnelle en enseignement : fondements et pratiques*, 2^e éd., Québec, PUQ, 2016, p. 229.)

Jugement prudentiel : Le jugement prudentiel est cette facette de la raison qui cherche à faire la médiation entre une norme et un contexte d'application (une situation concrète). Le jugement prudentiel ne fait pas une simple mise en œuvre de la norme, indépendamment de la situation. Par le jugement prudentiel, le sujet fait le va-et-vient entre la norme et la situation pour trouver l'équilibre le plus juste, dans le cas présent, entre ce qui doit être fait (norme) et ce qu'il est possible, raisonnable, voire désirable de faire (situation).

Justice : Dans la longue tradition occidentale qui prend sa source chez les philosophes grecs de l'Antiquité, l'acte propre de la justice est de rendre à chacun son dû. On distingue habituellement deux types de justice : la justice commutative (qui concerne l'égalité dans les échanges) et la justice distributive (qui concerne la répartition des charges et des avantages de la coopération entre les individus).

Norme : Obligation limitant une action.

(Source : Marie-Paule Desaulniers & France Jutras, « Glossaire », *L'éthique professionnelle en enseignement : fondements et pratiques*, 2^e éd., Québec, PUQ, 2016, p. 231.)

Professionalisme : Conscience professionnelle permettant à un professionnel de démontrer sa compétence et son éthique professionnelle dans ses interventions.

(Source : Marie-Paule Desaulniers & France Jutras, « Glossaire », *L'éthique professionnelle en enseignement : fondements et pratiques*, 2^e éd., Québec, PUQ, 2016, p. 231.)

Responsabilité professionnelle : Dans le cadre de la pratique professionnelle, prendre des décisions d'agir, selon des critères acceptés par la profession, appropriés à la situation et avoir l'obligation de répondre de son agir et de le justifier.

(Source : Marie-Paule Desaulniers & France Jutras, « Glossaire », *L'éthique professionnelle en enseignement : fondements et pratiques*, 2^e éd., Québec, PUQ, 2016, p. 232.)